



Travaux suite à arrêt en appel

Par **seilhanjlo**, le **05/11/2010** à **16:03**

Bonjour,
Après avoir eu gain de cause en première instance.

Je viens d'être condamné par la cour d'appel de Rennes à fermer les ouvertures de ma maison suite à la non reconnaissance du droit de passage situé entre nos deux maisons. Ces ouvertures donnant naturellement sur ce chemin.

Faut-il pour "supprimer ces vues" obtenir un permis de construire ou une demande préalable à la mairie?
De plus le terme vues étant employé dans l'arrêt puis-je créer des "jours" au sens juridique du terme: au-dessus de 2,6 m au RDC et 1,9 m à l'étage?

Tout cela si je perds en Cassation;

Autre point combien coûte un pourvoi en cassation?

Merci beaucoup